



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

AVIS DE MISE A DIPOSITION DU PUBLIC
d'un dossier de demande d'autorisation temporaire relatif à l'exploitation
d'une installation classée pour la protection de l'environnement
sur la commune de SAINTE MAGNANCE

LE PUBLIC EST AVERTI QU'EN EXECUTION :

- * des articles L122-1-1 et R122-11 du code de l'environnement,
- * de l'arrêté n° PREF-DCPP-SE-2017-0084 du 7 février 2017,

Le dossier de demande d'autorisation temporaire d'exploiter une centrale mobile d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune de Sainte-Magnance déposé par la Société COLAS Nord Est sera mis à disposition du public :

du lundi 20 février 2017 au lundi 6 mars 2017 inclus.

en mairie de SAINTE-MAGNANCE et en Préfecture de l'Yonne (Service Environnement Place de la Préfecture 89016 AUXERRE cedex) où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre spécial ouvert à cet effet, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture habituelles des bureaux.

Les observations pourront également être adressées durant la même période par courrier au préfet de l'Yonne (Service Environnement - Place de la Préfecture 89016 AUXERRE cedex).

Les communes de BUSSIERES, CUSSY-LES-FORGES et SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE sont concernées par le périmètre d'affichage.